

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacques MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Juillet 2011**

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 007-452/11/CC

■ Approbation de l'avenant n° 2 au procès-verbal de transfert initial n° 02/109 de transfert en pleine propriété de voies de la commune d'Allauch à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

DEPDSEA 11/6159/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a fixé le transfert de compétences au 31 décembre 2000.

Depuis cette date, la Communauté Urbaine exerce donc notamment la compétence en matière de création, aménagement et entretien de l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique appartenant aux 18 communes membres.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L 5215-20 et L 5215-28 les biens meubles et immeubles du Domaine Public des communes membres de la Communauté Urbaine sont affectés de plein droit dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine. Il précise par ailleurs, que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable et doit intervenir au plus tard un an après le transfert de propriété.

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le transfert de propriété du Domaine Public Routier appartenant aux 18 communes membres a été opéré avant le 31 décembre 2001.

Chacune des communes membres a dressé un inventaire des voies ouvertes à la circulation publique appartenant à son Domaine Public Routier.

Un procès-verbal constatant la liste des voies transférées en pleine propriété à la Communauté Urbaine a été signé pour chaque commune par le Maire de la Commune et le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Constatant que le transfert des voies sur la commune d'Allauch doit être amendé par suite de la modification de la voirie de la commune de d'Allauch, il est donc nécessaire que le Conseil de Communauté habilite Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au procès-verbal n° 02/1099 des voies transférées en pleine propriété portant sur une portion de voie à soustraire du procès-verbal pour une longueur de 1186 mètres le chemin Vicinal de Pichauris à Saint Savournin

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Juillet 2011

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- La délibération FAG 7/521/CC du 21 décembre 2001

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en application des articles L 5215-20 et 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public sont transférés de plein droit en pleine propriété à la Communauté Urbaine au plus tard dans le délai d'un an après le transfert des compétences.
- Que ce transfert de biens s'opère à titre gratuit et ne donne pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaires ou honoraires.
- Qu'il y a lieu de constater par un avenant au procès-verbal n° 02/1099, la modification de consistance du Domaine Public Routier transféré à la Communauté Urbaine par la commune de d'Allauch.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée de l'inventaire des voies transférées par la ville d'Allauch à Marseille Provence Métropole la Portion du chemin Vicinal de Pichauris à Saint Savournin pour une distance de 1186 mètres de long

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au procès verbal 02/1099 actant cette modification.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Juillet 2011**

Article 4 :

Le transfert de propriété à intervenir en application de l'article 1 ci-dessus s'opère à titre gratuit.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI